

## INFORMATION AETHINA TUMIDA



Depuis le 15 septembre 2014 l'Italie du sud connaît une infestation par le petit coléoptère de la ruche *Aethina tumida*. **La France est actuellement indemne de ce parasite exotique classé "danger sanitaire de première catégorie"**. Il s'agit d'un danger grave pour la santé des colonies mais ne présentant pas de risque pour la santé publique (consommation de miel).

### Dégâts sur la colonie :

Le coléoptère peut se multiplier abondamment dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Dans certains cas, il détruit les cadres et cause la fermentation et la destruction du miel. Si les taux d'infestation sont élevés, les coléoptères peuvent détruire les colonies ou causer la désertion des abeilles.



*La larve est le stade nuisible pour la colonie.  
Elle mesure environ 1 cm.*

La progression de ce parasite montre qu'il faut rester vigilant.

### Les mesures de précaution à prendre :

- **Ne pas se procurer d'abeilles, de reines et/ou de matériel apicole en provenance d'autres pays, et tout particulièrement d'Italie.**
- Pour les apiculteurs, qui se seraient procurés des abeilles, des reines et/ou du matériel apicole en Italie au cours de ces derniers mois, **surveiller ses ruches** et se signaler auprès des acteurs sanitaires, notamment la DDPP.
- **Déclarer toute suspicion** auprès de la DDPP qui prendra les mesures adéquates. Tout échantillon suspect d'*Aethina tumida* doit être immédiatement envoyé au laboratoire de référence pour identification.
- **Déclarer ses ruchers** (courrier joint) pour connaître les emplacements géographiques des colonies et réagir plus rapidement en cas de foyer.
- **Réaliser des visites de contrôle suite à une importation** (et inspections visuelles de toutes les colonies qui sont en lien avec une introduction d'abeilles, de reines et/ou de matériel apicole provenant d'Italie).